

Valérie Fortin-Joly

Carole Robert

Master II entreprise agricole

Notaire assistant

Amandine Coissin

Clercs

Sylvie Gandon

Annabelle Bayard

Valérie Lebrun

Erika Vial

Comptabilité

Corine Marchand

Négociation immobilière

Gestion locative

Jean-Michel Mauclair

Formalités

Chrystèle Lelièvre

Collaborateurs

Carole Denis

Angélique Chaillié

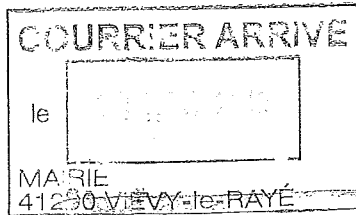
Selarl  
Valérie  
FORTIN-JOLY  
&  
Carole  
ROBERT  
notaires associées

2 Mail du Maréchal Leclerc  
41100 Vendôme  
Tél : 02.54.77.19.53  
Fax : 02.54.77.00.74

26, Rue des Prés  
41160 Morée  
Tél : 02.54.82.60.06  
Fax : 02.54.82.00.72

Siret : 750 608 382 00016  
N°TVA : FR-750 608 382  
APE : 6910Z

Mail :  
etude.fortin-robert-  
vendome@notaires.fr



Mairie

11 rue du Château

41290 VIEVY-LE -RAYE

Vendôme, le 12 novembre 2018

Dossier suivi par  
Sylvie GANDON  
Ligne directe: 02.54.77.29.56  
sylvie.gandon.41072@notaires.fr

MERILLON/LIGER  
205134 /CR /SG /CA

## Pour affichage

Monsieur le Maire,

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je vous informe que les Consorts MERILLON ont l'intention de vendre un lot de cinq parcelles boisées.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage des conditions de la vente ci-dessous et me communiquer la date de celui-ci.

### Sur la commune de FRETEVAL

AH 71 Bois de la Musse

### Sur la commune de VIEVY LE RAYE

076 B 2 La rue Creuse

076 B 188 Le Puteau

076 B 212 Le Puteau

076 B 213 Le Puteau

Conformément aux dispositions des articles L331-19 et suivants du Code forestier, vous disposez d'un délai de deux mois pour exercer votre droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;

Attention

Nous vous accueillons désormais dans nos nouveaux locaux situés à Vendôme  
2, Mail du Maréchal Leclerc

- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de quatre mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu ;
- Ce droit de préférence peut être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

**Conditions de la vente :**

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de signature de l'acte de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte se répartissent comme suit :
  - Trésor public et autres débours, Emoluments du notaire (rédaction, de formalités) = 3 000,00€

**Prix :**

Le prix de la vente est fixé à dix-neuf mille euros (19 000,00 €) payable comptant.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Carole ROBERT

